



LE RISQUE MAJEUR A REVIN



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE	4
2	LE MOT DU MAIRE	5
3	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR	6
4	INFORMATION PRÉVENTIVE	7
4.1	CADRE LÉGISLATIF	7
4.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION	8
4.3	CAS PARTICULIER DES ÉCOLES	9
4.4	L'ORGANISATION DES SECOURS	9
4.5	L'ALERTE DE LA POPULATION	10
4.6	L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE	11
4.7	INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE	14
5	LE RISQUE INONDATION	16
5.1	SITUATION	17
5.2	HISTORIQUE	20
5.3	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	22
5.4	EN CAS DE SINISTRE	29
5.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	33
5.6	CARTOGRAPHIE	34
5.7	LISTE DES BÂTIMENTS CONCERNÉS	37
6	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	39
6.1	SITUATION	40
6.2	HISTORIQUE	40
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	40
6.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	44
6.5	CARTOGRAPHIE	45



7	LE RISQUE FEUX DE FORET	47
7.1	SITUATION	48
7.2	HISTORIQUE	48
7.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	49
7.4	CONSIGNES SPÉCIFIQUES	51
7.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	54
7.6	CARTOGRAPHIE	55
8	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	57
8.1	SITUATION	58
8.2	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	59
8.3	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	64
8.4	NOMENCLATURE DES T.M.D.	65
8.5	LES PICTOGRAMMES TMD	66
8.6	CARTOGRAPHIE	67
9	LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	70
9.1	SITUATION	70
9.2	CARACTÉRISTIQUES DU BARRAGE	72
9.3	MANIFESTATION	72
9.4	LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	73
9.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	77
9.6	CARTOGRAPHIE	78
10	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	80
11	PLAN D'AFFICHAGE	83



1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PAC : Porté à connaissance (anciennement DCS)

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POI : Plan d'Opération Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

SPC : Service de Prévision des Crues



2 LE MOT DU MAIRE

« Fidèles à nos engagements, mon équipe municipale et moi-même avons à cœur votre sécurité et votre bien être.

Logée dans son écrin de verdure notre ville n'en est pas moins une ville industrielle.

Inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses sont autant de scénarios catastrophes dont nous ne sommes ni maîtres ni décideurs.

Si nous n'en sommes qu'acteurs, nous avons cependant la possibilité d'appréhender ces risques, et de déterminer les attitudes à adopter.

C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé d'adopter un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte.

Revin est la première ville du département à l'adopter, il est consultable en Mairie.

Parce que cela n'est pas suffisant, mon équipe municipale et moi-même prévoyons d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation sur notre commune des secours en cas de tels événements.

Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres, il nous ait apparu essentiel que vous soyez, dès à présent, conscient de ces menaces potentielles.

Parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et que prévenir permet de mieux réagir, il nous importe à toutes et à tous de pouvoir acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent. »

Philippe VUILQUE,
Député - Maire de REVIN.

3 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.
(Figure 1)



L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

(Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

(Figure 3)

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques,...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,...
- Les transports de matières dangereuses...

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.



4 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

4.1 CADRE LÉGISLATIF

- **Information préventive**
 - **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
 - **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
 - **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
 - **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- **Information Acquéreur Locataire**
 - **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
 - **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
 - **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✖ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✖ **Dossier Communal Synthétique (DCS) ou PAC (Porté à connaissance)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- ✖ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✖ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement,
 - un objectif opérationnel, pour assurer ensemble la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.



4.3 CAS PARTICULIER DES ÉCOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Environnement. Cela contribue à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- ✓ Quand déclencher l'alerte ?
- ✓ Comment déclencher l'alerte ?
- ✓ Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- ✓ Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- ✓ Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- ✓ Quels documents et ressources sont indispensables ?

4.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la Commune de REVIN s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il est complémentaire.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions pour faire face à toutes situations de crise.



Dans ce cadre, le PCS :

- ✓ ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- ✓ constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- ✓ doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- ✓ intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- ✓ est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- ✓ et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

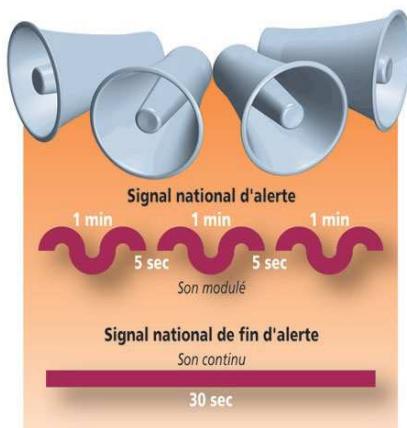
4.5 L'ALERTE DE LA POPULATION

A définir précisément en fonction de l'importance de la commune ou de sa localisation. L'alerte officielle correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



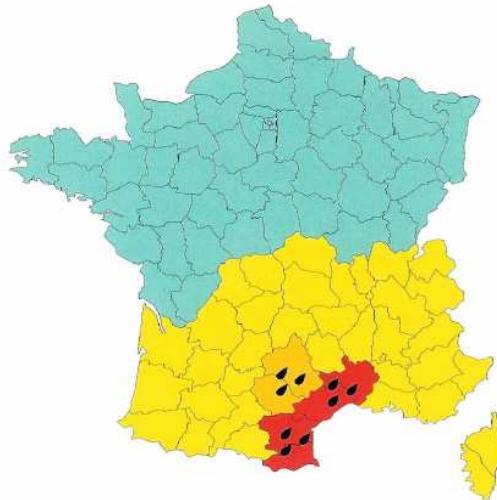
Les consignes :

- Se mettre à l'abri;
- Écouter la radio locale;
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque;
- Ne pas téléphoner, de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours;
- Éteindre les flammes et cigarettes;
- Couper les réseaux électriques et de gaz;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux.

Porte à porte, EMA, radio locale, affichage en Mairie, Site Internet (www.ville-revin.fr) de la commune peuvent aussi être utilisés pour assurer une information plus ciblée.



4.6 L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

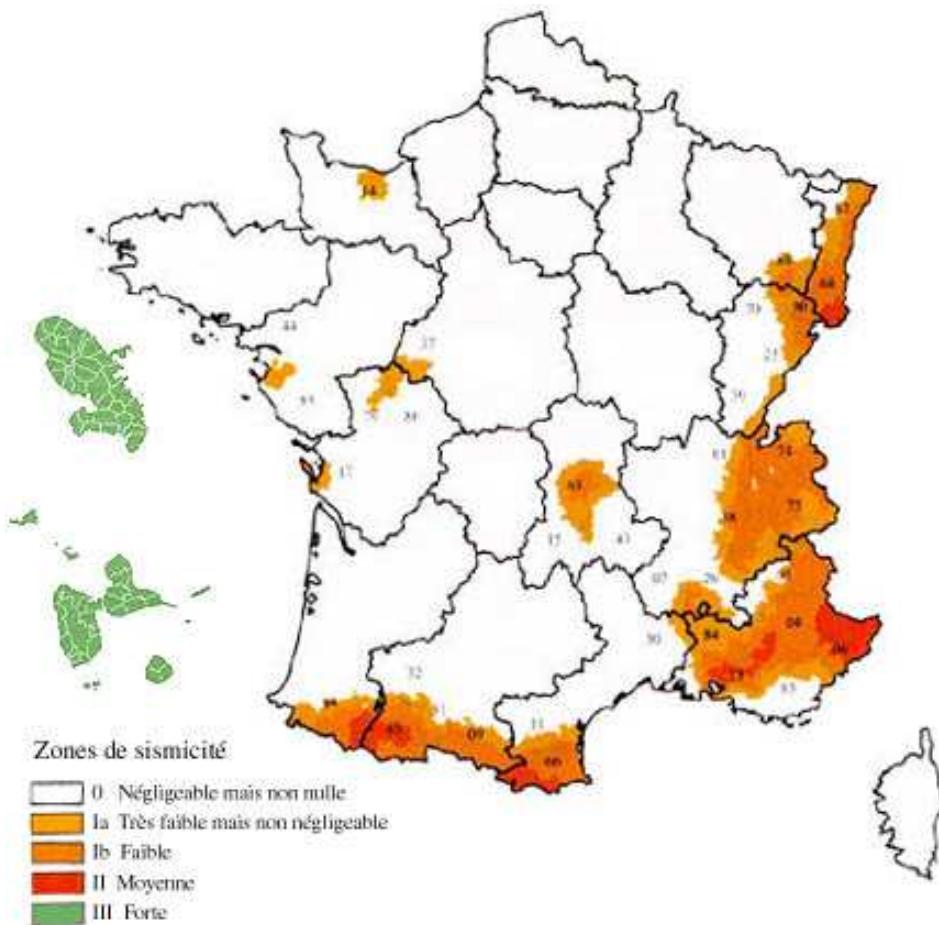


CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. ■ Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. ■ En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. ■ N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. ■ Ne vous abritez pas sous les arbres. ■ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. ■ Privilégiez les transports en commun. ■ Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). ■ Préparez votre déplacement et votre itinéraire. ■ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. ■ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informez vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude. ■ Conformez vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. ■ Renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ En cas de malaiseappelez un médecin. ■ Si vous avez besoin d'aideappelez la mairie. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/ . 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les expositions prolongées au froid et au vent. ■ Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur, alimentez-vous et prenez une boisson chaude; ■ Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage. ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. ■ Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. ■ Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". ■ Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation. 	



CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 	CONSEILS DE COMPORTEMENT 
<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. ■ Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. ■ Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. ■ Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. ■ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ■ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ■ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ■ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité. 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez les déplacements. ■ Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. ■ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. ■ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. ■ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. ■ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. ■ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Restez chez vous. ■ N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. <p>En cas d'obligation de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Renseignez vous auprès du CRICR. ■ Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Munissez vous d'équipements spéciaux. ■ Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. ■ Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre ■ Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégagant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile. ■ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. ■ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. ■ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours 	<p>Dans la mesure du possible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. ■ Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné. ■ Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne. 	<p>En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. ■ Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. ■ Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. ■ Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. ■ Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur. ■ Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. ■ Continuez à manger normalement. ■ Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. ■ Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. ■ Limitez vos activités physiques. ■ Pour en savoir plus, consultez le site : http://www.sante.gouv.fr/ . 	<p>Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. ■ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. ■ De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. ■ Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour. ■ Évitez les efforts brusques. ■ Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. ■ Si vous remarquez une personne en difficulté, prévenez le " 115 " . ■ Restez en contact avec les personnes sensibles. 	

4.7 INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE



sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulté, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,...) sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

<http://www.ardennes.pref.gouv.fr/PC/formpc.php>



LE RISQUE INONDATION

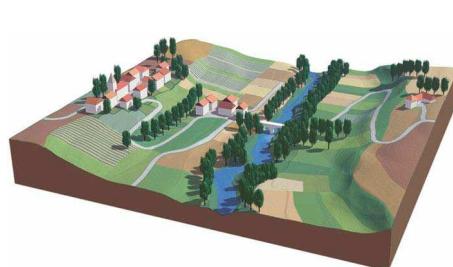


5 LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

✓ NOTION DE CRUES CENTENNALES

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondations importantes.

Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.



✓ LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES

- **L'intensité** et la durée des précipitations;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi, le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau);
- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière);
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eau** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière).

5.1 SITUATION

La Commune de REVIN est concernée par trois types d'inondation :

- ✓ Débordement direct : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. C'est le cas le plus fréquemment rencontré.
- ✓ Débordement indirect : les eaux remontent par les nappes alluviales et les réseaux d'assainissement.
- ✓ Dépassement de capacité, submersion ou destruction d'ouvrage.

Les crues de la Meuse sont lentes et la population a généralement le temps de s'y préparer, d'autant plus qu'elle y est habituée, suite aux multiples dernières inondations. Ces crues ne mettent donc pas réellement de vies humaines en danger.

Pour l'ensemble de la commune, seulement 60 foyers ont été touchés par les inondations sur un total de 9500 habitants. REVIN est donc relativement peu inquiétée par les crues de la Meuse. En effet, la majorité des zones se situent sur les terrains naturellement ou artificiellement élevés.



DETAIL DES ZONES INONDABLES :

Les zones inondables sont décrites, dans la zone urbanisée ou aux abords directs de celle-ci, d'amont en aval.

- ✓ Orzy : quasiment toutes les constructions se trouvent suffisamment en hauteur pour être hors de la zone inondable. Seuls les bâtiments de l'écluse, les quelques maisons situées juste à l'amont de l'ancienne station de pompage et la station de pompage sont inondées en cas de crues exceptionnelles. Une cuve de fuel de gros volume, installée dans l'un des sous-sols, a été endommagée et vidée lors de la crue de janvier 1995.
- ✓ La Piscine F. Mitterrand : elle a été bâtie sur pilotis et la zone a été remblayée. Elle est donc hors d'eau.
- ✓ L'entreprise Porcher : elle est construite sur un remblai, soutenu au bord de la Meuse par un mur. Celui-ci a résisté à la crue de 1995 et des pompes ont permis de maintenir l'usine au sec. Seuls les sous-sols ont été en partie inondés. Les fours ont ainsi pu continuer à fonctionner sans interruption. Cette entreprise compte plus de 250 employés.



- ✓ L'entreprise ELECTROLUX : comme Porcher, cette usine est construite sur un remblai soutenu par un mur. De plus, une partie de l'entreprise est située plus en hauteur. Le pompage des parties inondées - des locaux techniques en particulier, en sous-sol - a permis de ne pas interrompre le fonctionnement de l'entreprise en janvier 1995. L'entreprise ELECTROLUX emploie quelques 800 personnes.
 - ✓ FAML et VIO : ces deux entreprises, qui comptent chacune entre 15 et 20 emplois, ont également été inondées en sous-sol.
 - ✓ Bazar Kifouine : ce magasin est construit sur pilotis et la partie commerciale se trouve donc hors d'eau. Mais le propriétaire a transformé la partie basse, à l'origine destinée à être un parking, en cave qui est inondable.
 - ✓ Intermarché : celui-ci se situe hors zone inondable puisque seul son sous-sol (une galerie technique très probablement) s'est trouvée inondée en 1995.
- ✓ Zone située en contrebas de l'avenue Jean-Baptiste Clément : deux bâtiments d'habitats collectifs ont été récemment construits juste à l'aval du pont de la départementale 988. L'un des garages collectifs a été envahi par 40 cm d'eau en 1995 et quatre garages individuels seraient inondés en cas de crue centennale.
 - ✓ Une partie des services techniques communaux occupe ici un bâtiment qui a été envahi, en 1995, par 1 à 1,20 m d'eau. Les habitations situées au dessus de ce bâtiment sont construites sur un remblai soutenu par un mur et se trouvent donc au dessus de la zone inondable.



caves. Il en serait de même en crue centennale.

- ✓ Le parc Rocheteau ainsi que les serres communales sont en zone inondable. Les serres n'ont pas subi de dégâts en 1995 parce que les vitesses d'écoulement restent très faibles dans ce site, protégé en amont par un talus.
- ✓ Les prairies situées sous le bois de la Chapelle : elles constituent un champ d'expansion des crues et sont déjà classées, dans le POS, comme inconstructibles. La partie amont de ces prairies recouvre un ancien remblai (un crassier de fonderie).
- ✓ Les HLM situés en rive droite, en aval du barrage de Saint-Nicolas : ils sont hors zone inondable. Un remblai se situe juste en dessous du HLM et un autre sur la rive gauche, en face.
- ✓ Les lotissement de la rue des Broutays : en 1995, l'eau est arrivée au niveau des fondations des maisons situées le plus en contrebas et n'a inondé que leurs caves. Il en serait de même en crue centennale.
- ✓ Emplacement réservé en amont du stade : cet emplacement, sur remblai, a été réservé pour un éventuel troisième terrain de sport. Cependant, il ne fait actuellement l'objet d'aucun projet.
- ✓ Le camping : il a été totalement inondé en 1995. Le bâtiment de l'accueil en particulier, a été envahi par 80 cm d'eau environ. Quelques caravanes s'y trouvaient en janvier 1995, mais aucune n'a été emportée. Tout le camping se trouve sur un ancien remblai.
- ✓ Quai Edgar Quinet et quai Camille Desmoulins : tous les bâtiments qui donnent directement sur les quais ont été envahis par 0,50 à 1,50 m d'eau en 1995. Ce sont principalement des habitations. Quelques petits commerces s'y trouvent également ainsi que l'hôtel François Premier et le musée de la Maison Espagnole.
- ✓ L'école Jean Macé n'a été inondée qu'en sous-sol (une partie de sa cour montre qu'elle était restée totalement hors d'eau en décembre 1993). L'installation de chauffage, située dans le sous-sol en 1995, a depuis été mise hors d'eau.
- ✓ L'église est restée hors d'eau et ne serait pas inondée par une crue centennale puisque les plus hautes eaux ne sont pas montées, en janvier 1995, au delà de 50 cm sous le niveau de la dalle.
- ✓ Les bâtiments des rues Etienne Dolet et Ledru Rollin resteraient hors d'eau en cas de crue centennale, mais seraient inondés par infiltration en sous-sols. Cela a déjà été le cas en 1995 pour :
 - la clinique, qui a pompé l'eau pour éviter que ses installations de chauffage ne soient inondées (ces installations ont été ou vont être mises hors d'eau),
 - une boucherie et une boulangerie.





- ✓ Falière : en 1995, trois habitations ont été inondées dont des parties habitables. Une habitation, située entre Falière et la station d'épuration, s'est trouvée envahie, en 1995, par plus de 2,50 m d'eau.
- ✓ Les habitations situées en rive droite, en aval de la sortie du canal de navigation : quelques unes d'entre elles ont été envahies par 2 à 2,50 m d'eau en 1995.

5.2 HISTORIQUE

Les crues occasionnent beaucoup de dégâts matériels mais elles n'ont, de nos jours, jamais directement engendrées de pertes de vies humaines.

Les crues de la Meuse se reproduisent régulièrement avec des intensités variables. Beaucoup de fortes crues se sont produites ces dernières années.





Celle de janvier 1995 est la plus récente et la plus importante de mémoire d'homme. Elle a atteint un niveau de 70 à 80 cm selon les zones. Dans la traversée de REVIN, la cote d'une crue centennale serait encore 20 à 30 cm au dessus, soit environ 1m de plus que lors de la crue de décembre 1993.



Beaucoup de routes ont été coupées lors de la crue de janvier 1995, isolant des zones plus ou moins grandes ou rendant difficile leur accès. Cependant, les secours, le transport de matériel et les ravitaillements ont pu être assurés.

Sur les quatre ponts de REVIN seul le pont Saint Nicolas a été mis en charge, aucun n'a été détruit ou emporté.

Il faut aussi signaler que la station de pompage de notre commune a été inondée plusieurs fois arrêtant ainsi la distribution d'eau potable sur le territoire communal.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.



Le tableau ci-après fait l'historique pour la commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	Cotes atteintes (échelle de Monthermé)
Inondations et coulées de boue	07/02/84	12/02/84	11/05/84	24/05/84	
Inondations et coulées de boue	23/07/88	23/07/88	19/10/88	03/11/88	
Inondations et coulées de boue	31/12/90	15/01/91	28/03/91	17/04/91	5,88 m
Inondations et coulées de boue	11/01/93	22/01/93	18/05/93	12/06/93	6,64 m
Inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	27/05/94	10/06/94	
Inondations et coulées de boue	20/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94	
Inondations et coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95	6,96 m
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99	
Inondations et coulées de boue	27/02/02	01/03/02	04/07/02	24/07/02	5,30 m
Inondations et coulées de boue	02/01/03	04/01/03	02/04/03	18/04/03	5,54 m

* attention l'échelle de Monthermé a été abaissée en juin 2002 suite à la reconstruction du barrage (cote à l'ancienne échelle 1,20 m)

5.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PREVENTION :

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau, ce qui entraînera son accumulation vers des espaces habités et jusque là jamais inondés;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement financiers;
- Il sera donc interdit de construire dans les zones les plus exposées. Ces mesures restrictives étant prises dans les documents de l'urbanisme, notamment dans le PLU et le PPRI.

L'EPAMA, syndicat mixte de collectivité, créé le 2 juillet 1996, intervient dans l'aménagement et la gestion de la Meuse et de ses affluents, au service des collectivités qui le composent. (www.epama.fr)



- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargé, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- ◆ Mise en service par Météo France d'un site Internet (www.meteo.fr)
- ◆ Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.08) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- × Donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile;
- × Transmettre au Préfet, aux Maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- × Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations, en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

AU NIVEAU NATIONAL :

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE DE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

Pour assurer la prévision des crues, le territoire Français a été divisé en bassin de risque, REVIN dépend du bassin Rhin-Meuse.

- * Le **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)**, pris en application du SDPC, a été approuvé le 4 octobre 2006 par le Préfet.

Il définit :

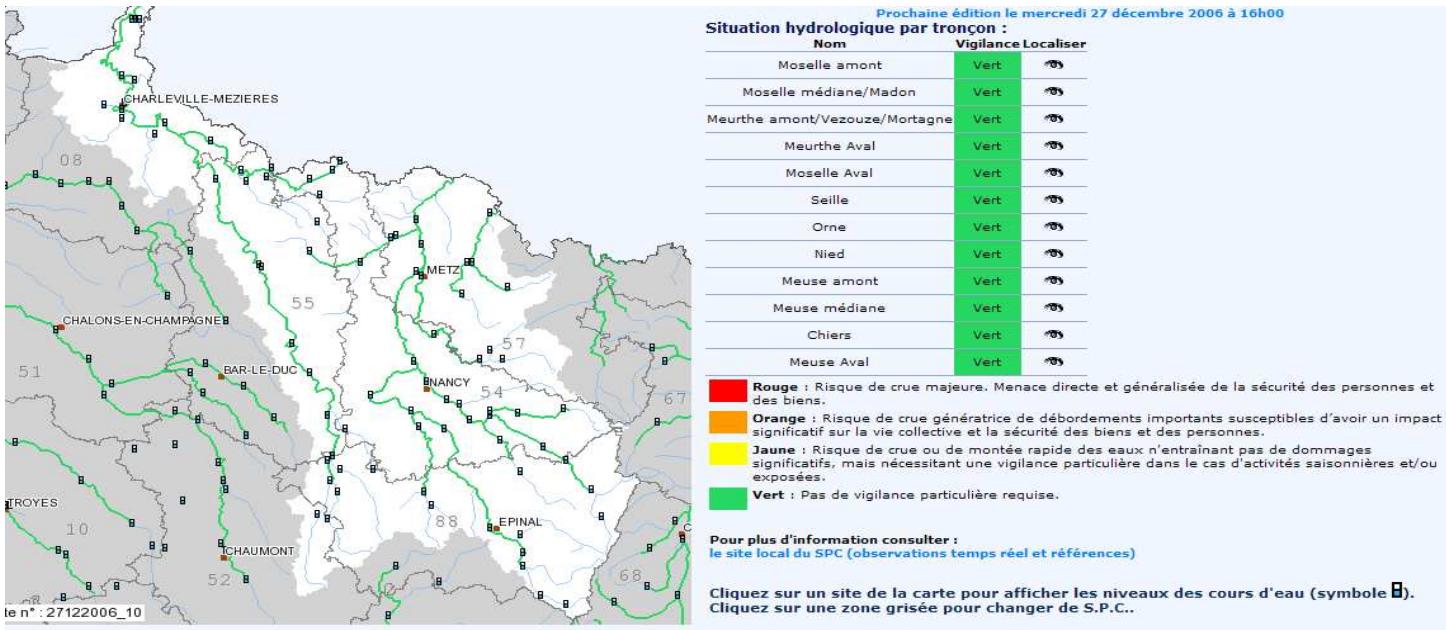
- L'organisation de la surveillance, de la prévision ainsi que la transmission de l'information sur les crues sur le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle (mission exercée par la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine (DIREN);
- L'information des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- * Le **Règlement départemental d'Alerte aux Crues (RAC)** est pris en application du SDPC et du RIC, précités. Il a pour but d'organiser, en cas de survenance d'une inondation, la procédure d'alerte : des Maires, des services concernés, des médias et de la population, des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, dont la gestion peut avoir un impact sur les crues.



CARTE DE VIGILANCE CRUES



L'ALERTE

✗ EN VIGILANCE VERT :

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

✗ EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE : Le service de prévision des crues (SPC) actualise « la carte de vigilance » et renseigne « le bulletin d'information local ».



✖ LE DISPOSITIF D'ALERTE

Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local », le Préfet ou un membre du corps préfectoral décide de la mise en alerte des Maires et des services.

La station d'observation dont dépend REVIN est Monthermé. Dès la cote d'alerte atteinte, la gendarmerie de REVIN prévient le Maire qui, assisté de la police municipale et des services techniques, informe la population par différents moyens (sirène, élément mobile d'alerte, porte à porte, panneau d'affichage électronique).

Le Maire suit l'évolution de la crue, à partir du répondeur ou de vigicrues, alimenté par la Préfecture et sur lequel sont communiqués les cotes relevées dans les différentes stations d'observation.

- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

- L'EPAMA crée un ouvrage de compensation d'extension des crues sur Mouzon, ce qui influera directement sur la dynamique du cours d'eau lors de fortes crues, le gain serait de 5 cm par rapport à une crue équivalente à celle de 1995,
- VNF (Voies Navigables de France) a créé un déversoir remplaçant la digue au niveau de l'écluse,
- Le pont Saint Nicolas sera remplacé afin de diminuer la résistance hydropique.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.



Le PPRI distingue plusieurs zones réglementaires tenant compte des différents degrés de risque et d'enjeux. Pour cela un zonage est appliqué à toute la zone de couverture du PPR, zonage décrit ci-après :

Vitesse d'écoulement Hauteur de submersion	FAIBLE	FORTE
< 1 m	RISQUE MODERE ZONE BLEUE	RISQUE FORT ZONE ROUGE
> 1 m	RISQUE FORT ZONE ROUGE	RISQUE FORT ZONE ROUGE

En zone rurale, la zone verte comprend Jeunesse Meuse et la Petite Commune ainsi que quelques habitations. Les seuls champs d'expansion de crues sont des prairies situées au pied des Rochers Dames de Meuse et celles de l'intrados du second méandre de REVIN, entre les deux ponts.

En zones urbaines, ce sont essentiellement la zone industrielle située autour de la gare SNCF et les quais Edgar QUINET et Camille Desmoulins qui sont en partie inondables. Seules ces deux zones sont donc cartographiées au 1/5000. La zone rouge est délimitée par la courbe isohauteur de 1 mètre en crue centennale.

Dans la zone située autour de la gare SNCF tous les bâtiments ne sont inondables qu'en sous-sol.

Quai Edgar Quinet et quai Camille Desmoulins, la zone rouge est presque partout limitée par les façades des bâtiments qui donnent directement sur la Meuse.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation. Plusieurs zones du POS devront alors être revues selon les limites définies par le présent PPR. Cela concerne en particulier les zones du POS urbanisables :

- ✓ Zone I NAa du bas d'Orzy : sa frange la plus basse est inondable, mais elle ne fait l'objet d'aucun projet,
- ✓ Zone I NA et I NAI situées en contrebas de la rue Jean Macé : la limite de la zone inondable devra être remontée d'une vingtaine de mètres.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.



- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ✓ Distribution de plaquettes d'information;
- ✓ Apposition d'affiches si nécessaire;
- ✓ Site Internet de la commune;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- ✓ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

- **LE PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION) :**

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation. Ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés dans le POS depuis le 03/05/2005.

L'objet du PPRI, défini par l'article 40-1 de la loi n°95-101 du 2 février 1995, est de :

- ✓ Délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions sur la réalisation, l'exploitation ou l'utilisation des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des activités ;
- ✓ Délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des activités pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions;
- ✓ Définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers;
- ✓ Définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existant à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.



Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au POS et au futur PLU conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

- **MESURES DE PROTECTION :**

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours. Il doit mettre en œuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser et de mettre en œuvre l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement et quotidiennement aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu, qui diffuse des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

5.4 EN CAS DE SINISTRE

- ***Au moment de l'alerte :***

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous y êtes préparés et organisés.



- **Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :**

- ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule;
- ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent d'être plus emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques;
- ✓ Si vous en avez le temps, mettez en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!



✗ **Mettez hors d'eau le maximum de vos biens :**

- ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau;
- ✓ Attention aux pesticides, engrais ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution;
- ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage;
- ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant ainsi un danger pour vos voisins;
- ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant, en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.

✗ **Installez vos mesures de protection temporaires :**

- ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...).



✗ **Coupez vos réseaux :**

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits;
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances;
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction des mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

✗ **Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté (décris ci-dessous) :**

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation!
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - couvertures et vêtements de rechange.





➤ **Pendant la crise :**

Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre Mairie.

➤ **Après la crise :**

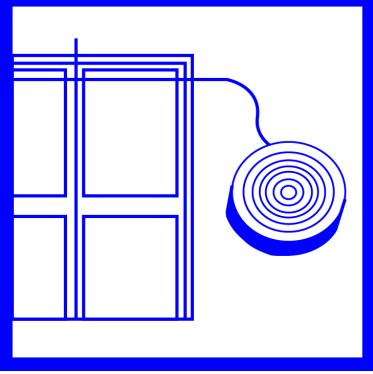
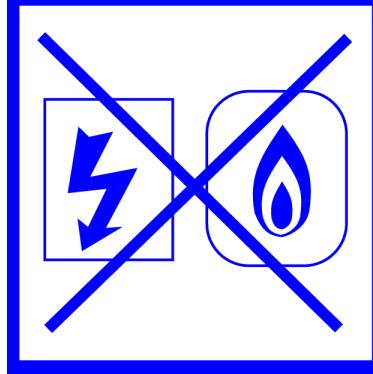
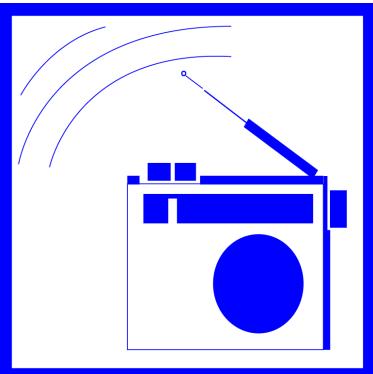
- ✖ Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout, ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pieds ni en voiture.
- ✖ À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.
- ✖ Que jeter et que garder ?
 - Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres;
 - Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent;
 - Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés;
 - Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement;
 - Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau;
 - Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.
- ✖ Avant de réintégrer la maison :
 - Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous;
 - Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés;



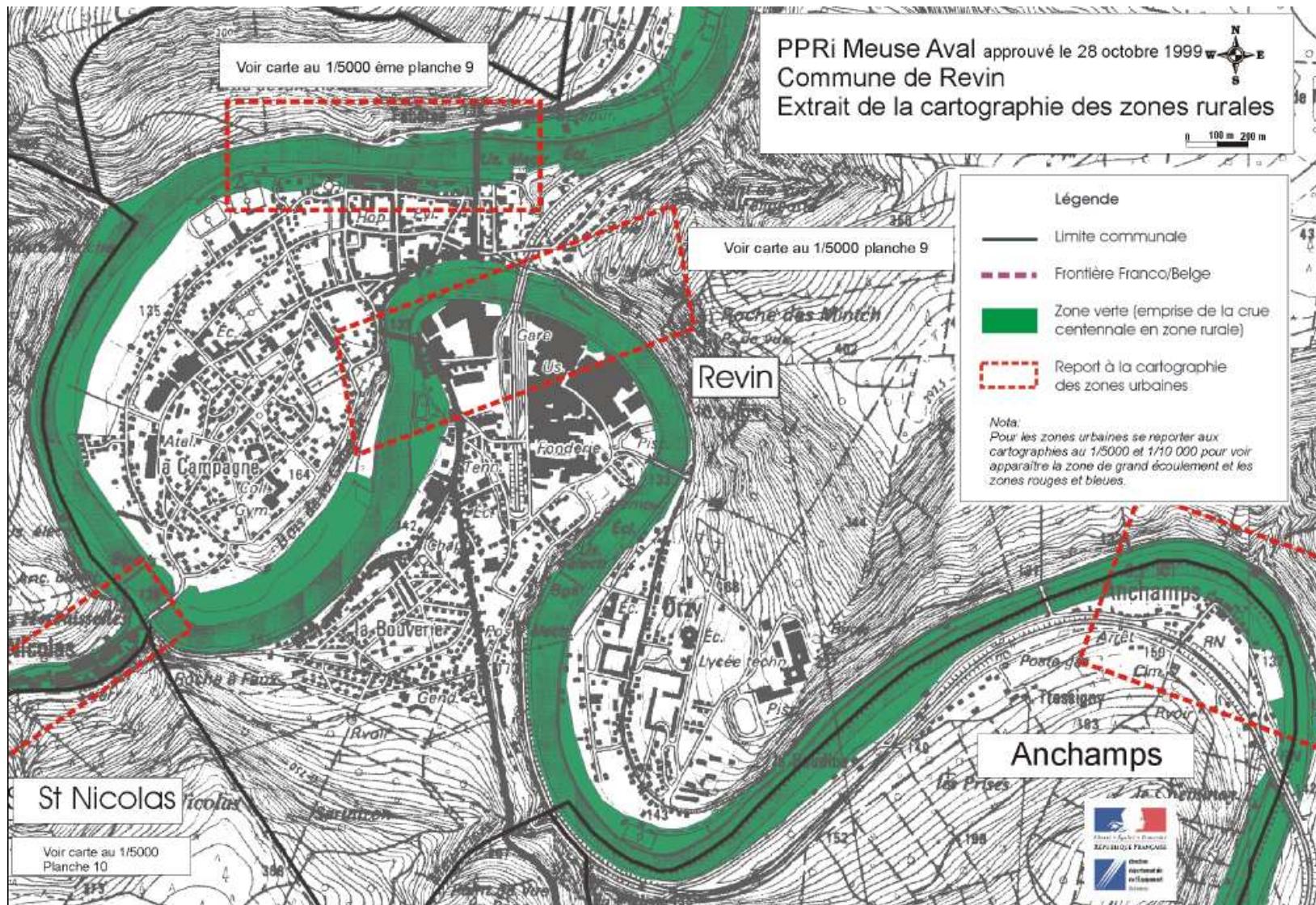
- S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés;
 - Rincez à grande eau et détergent le puisard, puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur;
 - Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.
- ✗ Votre assurance et vous :
- ✓ Entamez les démarches d'indemnisation
 - Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisques habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.
 - La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.
 - ✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle
 - L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.
 - Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.
 - Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux.
 - En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle.
 - C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.

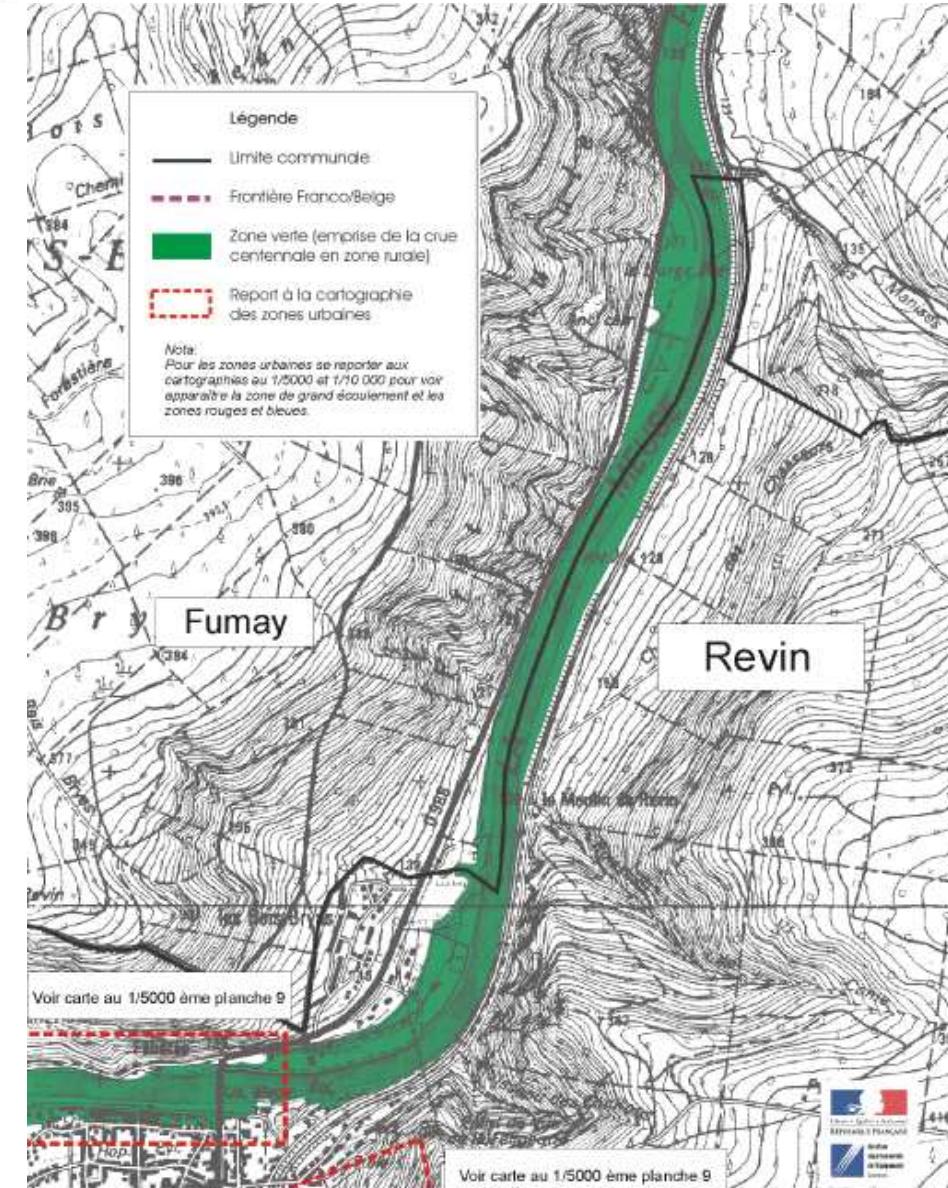
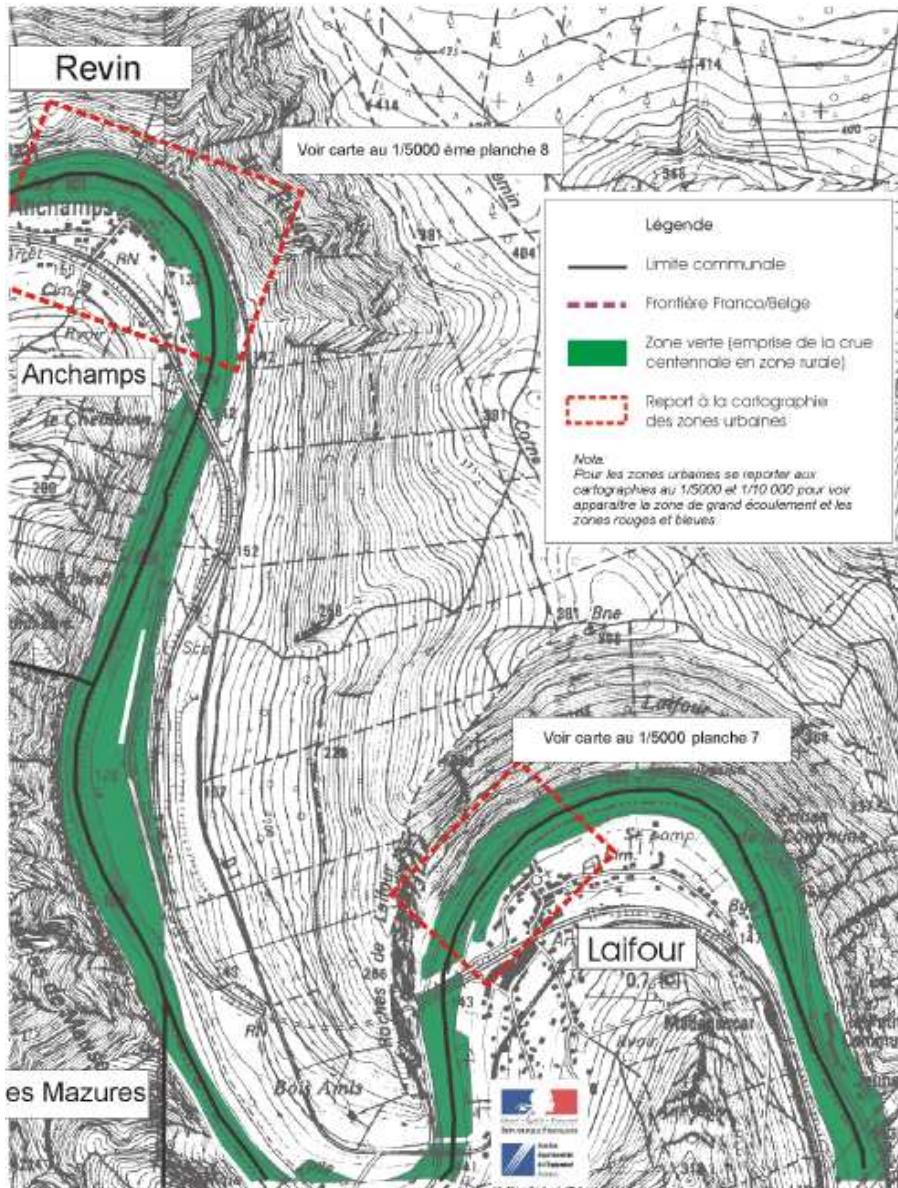


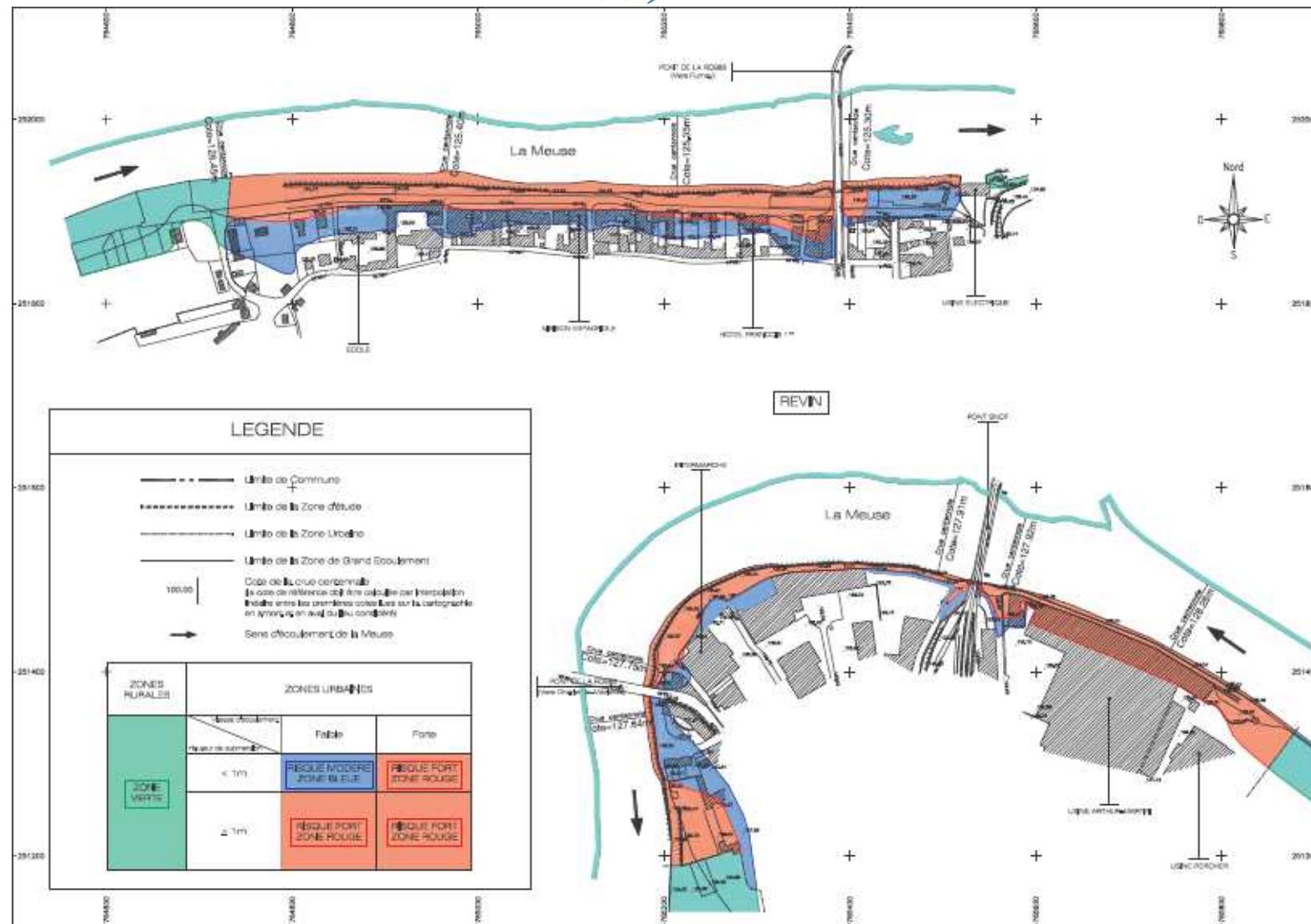
5.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pieds dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>

5.6 CARTOGRAPHIE







Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



5.7 LISTE DES BÂTIMENTS CONCERNES

Dans un souci de prévention, un affichage sur les risques majeurs sera réalisé dans tous les établissements recevant du public de plus de 50 personnes.

Ces établissements sont :

- ✓ Piscine F. Mitterrand
- ✓ Entreprise Porcher
- ✓ Entreprise ELECTROLUX
- ✓ FAML et Vio
- ✓ Bazar Kifouine
- ✓ Intermarché
- ✓ Camping : il a été totalement inondé en 1995. Le bâtiment de l'accueil en particulier a été envahi par 80 cm d'eau environ. Quelques caravanes s'y trouvaient en janvier 1995, mais aucune n'a été emportée. Tout le camping se trouve sur un ancien remblai.
- ✓ Quai Edgar Quinet et quai Camille Desmoulins (Hôtel François premier, salle de pétanque)
- ✓ L'église
- ✓ Clinique
- ✓ Jeunesse Meuse (petite commune)

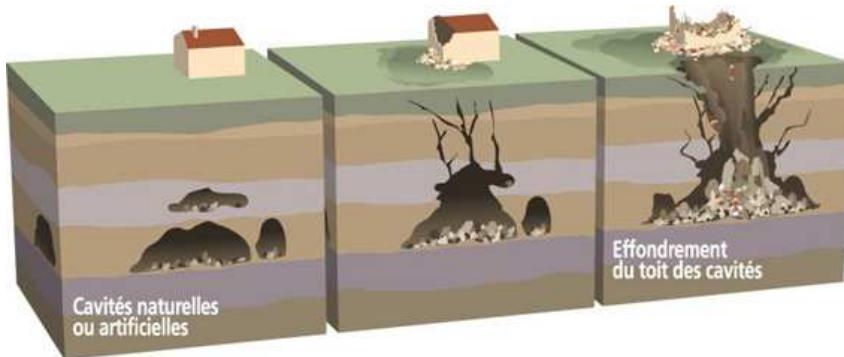




LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

6 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les paramètres anthropiques influencent aussi l'aléa. Les cavités souterraines tel que l'exploitation de matériaux du sous-sol dans des marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ; ce phénomène est dû à l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des éboulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une grande distance. La forte interaction entre les éléments rend la prévision de leurs trajectoires et rebonds complexe, et donc leur modélisation difficile.

Ce phénomène peut être influencé par des paramètres naturels (séismes) et anthropiques (tracé de route, habitations, parkings, ...).

Les glissements de terrain ; il s'agit du déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Cette surface a une profondeur qui varie de l'ordre du mètre à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres dans des cas exceptionnels.

Ce phénomène peut être amplifié par l'hydrogéologie (infiltration contribuant aux instabilités des masses), par les séismes et les paramètres anthropiques (constructions).



6.1 SITUATION

La commune de REVIN est principalement concernée par des chutes de blocs rocheux qui se détachent. Seules les zones des FALIERE et de la ROCHE A FAUX sont concernées. (Source BRGM). Les principaux risques sont des chutes de blocs de schistes.

6.2 HISTORIQUE

La commune a connu plusieurs événements marquant concernant les mouvements de terrain :

- Zone de la Roche à Faux (RD1) où il y a présence d'un éboulement de schistes suite à un incendie, des filets de protection ont été posés par le CG08 afin de stabiliser les blocs (1997).
- Sur la RD1, la zone de REVIN et ORZY, éboulement de pierre suite à incendie, des « pare-avalanches » ont été installés.
- Sur la Route de FALIERE qui a été soumise à des effondrements de schistes, la commune a fait intervenir une entreprise pour purger la zone et la stabiliser par l'implantation de point d'encrage (pieux).
- Sur la RD 988, à la sortie du pont de FUMAY, l'éboulement est dû au gel et à des pluies fréquentes.

6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- MESURES DE PREVENTION :

Dans le cas de mouvements de terrain actifs, le suivi des déformations est assuré par une instrumentation pouvant être composée de piézomètres de différents types de repères, associés à des instruments plus complexes dits inclinomètres ou GPS, pour une mesure précise des déplacements.

- ✓ **La protection active** : elle vise à empêcher les blocs et les écailles de se détacher. Pour les amarrer, des câbles où des nappes de filets métalliques peuvent être utilisés. Le clouage des parois permet de limiter le départ d'éléments rocheux, par des ancrages reprenant une partie des efforts de cisaillement et de traction, ou des tirants qui introduisent un effort de compression sur le massif rocheux.
- ✓ **La protection passive** : consiste essentiellement à interposer un « écran » entre le massif rocheux et les enjeux.
- ✓ **Des méthodes de protection à court terme** existent, telle que la purge des parois. Réalisée manuellement ou par minage, elle nécessite une maîtrise poussée des opérations pour éviter de déstabiliser davantage les blocs de la paroi traitée.



- **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

Dans les zones soumises au risque mouvement de terrain, la meilleure prévention consiste à préserver la zone incriminée de tout aménagement et de respecter les mesures restrictives prises dans le PLU et classées ND.

L'information est donnée à chaque personne désireuse de construire sur REVIN.

Pour protéger vos constructions existantes vous pouvez :

- Contrôler les réseaux d'assainissement et de distribution des eaux;
- Mener des travaux de drainage pour les eaux pluviales;
- Inspecter des caves pour s'assurer de leur stabilité;
- Entretenir les ouvrages de protection situés sur les parcelles privées.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ✓ Distribution de plaquettes d'information;
- ✓ Apposition d'affiches si nécessaire;
- ✓ Site Internet de la commune;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- ✓ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

- **MESURES DE PROTECTION :**

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources. Cette responsabilité leur incombe en référence à l'article L.2212-2-5 du Code général des collectivités territoriales, en application des pouvoirs de police du maire.



Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût réaliste. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

Pour l'alerte, les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- **L'INDEMNISATION :**

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent naturel en soit la cause directe. De plus, les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, est constaté par un arrêté interministériel (des ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances) qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Dans le cas particulier où le mouvement est dû à une cavité, d'origine anthropique, résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine, les conditions de l'indemnisation seront régies dans le cadre du Code minier.



- CONDUITE A TENIR :

En cas d'observation de l'apparition de fissures ou d'un changement de la stabilité du sol ou d'autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie, qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- ◆ LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange;
- ◆ S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention;
- ◆ ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient;
- ◆ SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences.

PENDANT :

- ◆ ÉVACUER LES BÂTIMENTS;
- ◆ S'INFORMER : écouter la radio;
- ◆ INFORMER LE GROUPE;
- ◆ MAÎTRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer.

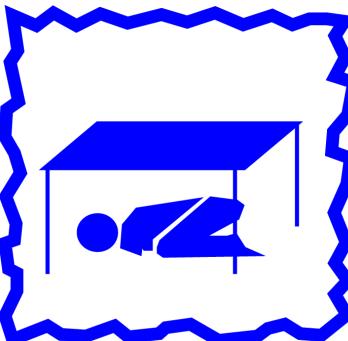
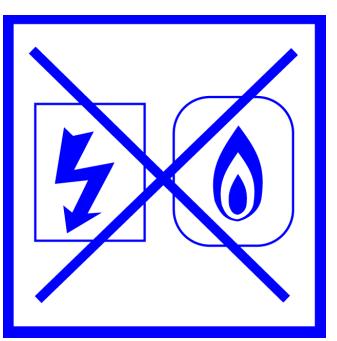
APRÈS :

- ◆ S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités;
- ◆ INFORMER : les autorités de tout danger observé;
- ◆ APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées, handicapées et fragiles;
- ◆ SE METTRE À LA DISPOSITION DES SECOURS;
- ◆ ÉVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner);
- ◆ NE PAS TÉLÉPHONER;
- ◆ NE PAS RENTRER CHEZ VOUS sans l'accord d'une personne agréée;
- ◆ NE PAS TELEPHONER NI REBRANCHER LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste;
- ◆ NE PAS CONSOMMER L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires.

- OU SE RENSEIGNER :

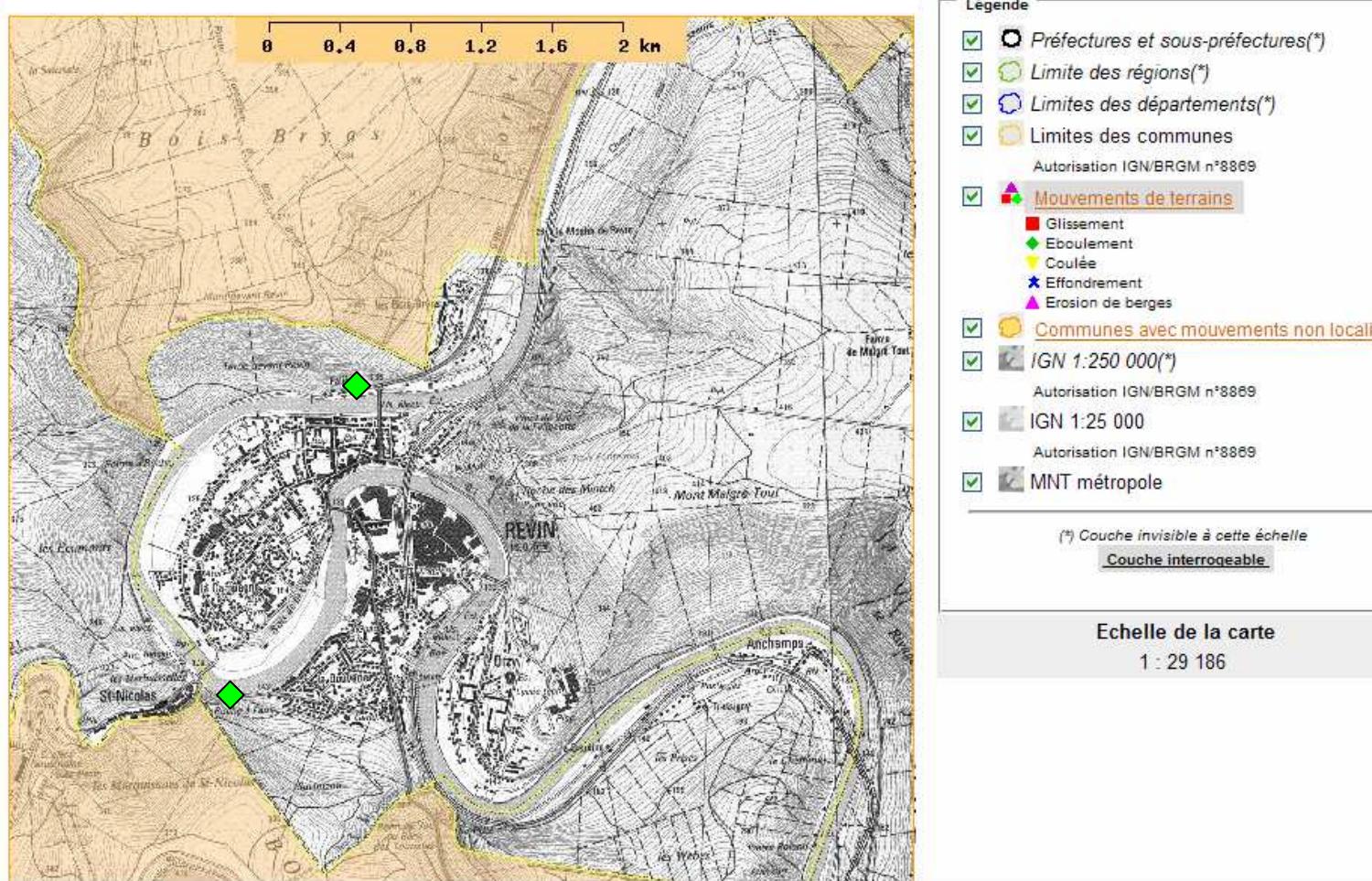
- ◆ Mairie de votre commune;
- ◆ Direction Départementale de l'Equipement (DDE);
- ◆ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
- ◆ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM);
- ◆ Préfecture des Ardennes – Pôle Défense et Protection Civiles : 03.24.59.66.00.

6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol	Chutes de pierres	Après effondrement ou chutes		
				
Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur	Abritez vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Si possible fermez gaz et électricité	Rejoignez le lieu du regroupement



6.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

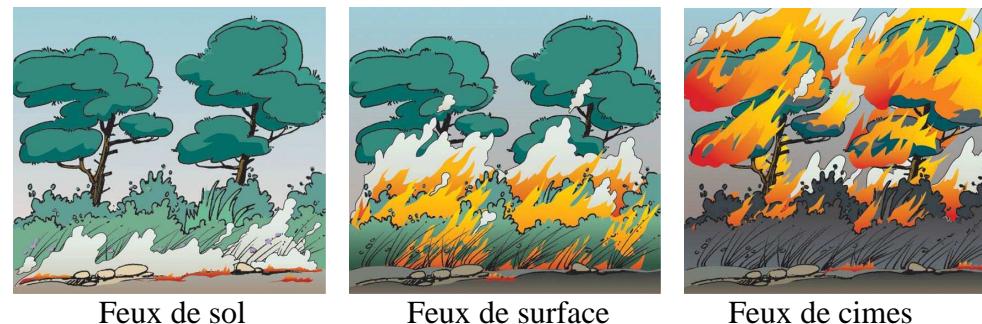


LE RISQUE FEUX DE FORET

7 LE RISQUE FEUX DE FORET

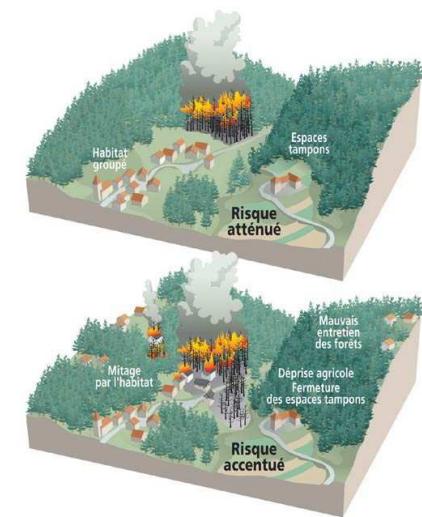
Un incendie de forêt concerne les feux atteignant une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et ayant pour conséquence la destruction d'une partie au moins, des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes). En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille.

Trois types de feux sont identifiés :



Deux facteurs conditionnent le déclenchement des incendies :

- Les facteurs naturels : la prédisposition de la végétation aux incendies est souvent liée à sa teneur en eau, elle-même déterminée par les conditions météorologiques. L'état général de la zone forestière, c'est-à-dire les conditions de peuplement de la forêt (disposition des strates, état d'entretien, densité, essences présentes, passage récent d'un incendie) et la composition chimique de la végétation (teneur en essences volatiles ou en résines), jouent également un rôle déterminant dans l'éclosion des incendies.
- Les facteurs anthropiques (ils sont à l'origine de 70 à 80 % des cas, on y recense : les causes accidentelles, l'imprudence, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance, les loisirs, la déprise agricole et l'urbanisation).





7.1 SITUATION

La commune de REVIN possède 32 Km² de zone sensible à ce risque.

Le printemps constitue la période critique où se déclenchent 90% des incendies. De la sortie de l'hiver jusqu'au reverdissement de la végétation au sol en mai-juin, les herbes et arbustes morts au cours de l'hiver et desséchés aux premières chaleurs, sont très sensibles au feu.

Le risque s'accroît en période de sécheresse exceptionnelle où l'ensemble des peuplements est menacé, les munitions anciennes enfouies peuvent également être à l'origine du déclenchement d'un feu de forêt.

7.2 HISTORIQUE

Le tableau ci-après présente l'historique des derniers feux de forêt survenus dans la commune.

ANNÉES	SURFACES (ha)
1970 / 1971 / 1973 / 1975	
1976	41,01
1979	32,75
1980	1,5
1981	2,25
1982	4,8
1984	7,05
1985	3,8

ANNÉES	SURFACES (ha)
1986	13
1987	1
1988	13,5
1990	10,5
1994	5,275
1995	0,8
1996	13,92
2003	15

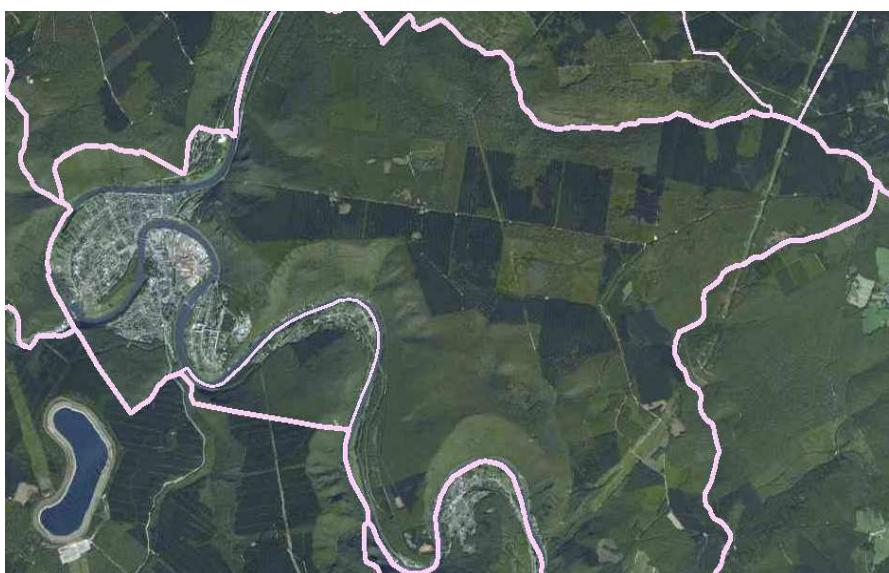


7.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- MAITRISE DE L'URBANISATION :

Face au risque feu de forêt, les collectivités ont un rôle de prévention, qui se traduit notamment par des actions d'information préventive, une politique d'entretien et de gestion des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat-forêt. Les massifs sont régulièrement surveillés par des patrouilles terrestres et en véhicules armés (citerne d'eau), limitant ainsi les éventuels départs de feux.

Il existe un arrêté préfectoral (arrêté n° 5742, du 2 décembre 1980), relatif à la protection contre les risques d'incendie. Des dispositions temporaires, interdisant entre autre l'utilisation du feu entre le 15 août d'une année et le 15 janvier de l'année suivante, à l'intérieur ou à proximité de zones boisées, plantations, ont été prescrites pour la commune (articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral).



Cependant, la population tout comme le propriétaire de terrains boisés, a un rôle essentiel à jouer pour que cette prévention porte ses fruits. La première doit adopter un comportement approprié en cas de survenance d'un feu, tandis que les seconds doivent mettre en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

Placé sous l'autorité du Préfet et des Maires, le SDIS dispose d'un centre opérationnel (CODIS) qui coordonne l'action des centres de secours.

Pour maîtriser les facteurs naturels à l'origine de départs de feux, la mise en place d'une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier s'avère la solution la mieux adaptée. Elle impose des mesures de sécurité des personnes et de prévention de l'incendie, qui sont prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, mais peuvent également incomber aux particuliers.



Enfin, les propriétaires, les gestionnaires et utilisateurs de l'espace forestier, sont particulièrement sensibilisés à la prévention des incendies, afin de réduire les départs de feux liés à des imprudences ou à de la malveillance.

- **MESURES REGLEMENTAIRES :**

Des dispositions d'ordre réglementaire assorties à des sanctions pénales permettent de résorber les causes d'incendie.

L'arrêté préfectoral du 27/06/1996 relatif à la protection des forêts contre l'incendie et l'arrêté préfectoral du 10/12/1980 relatif à la réglementation des feux de plein air, prévoient des mesures spéciales en ce qui concerne l'usage du feu à proximité des forêts du 1er mars au 30 septembre.

Le code Forestier et les plans d'occupation des sols permettent d'interdire toute construction dans certaines zones sensibles.

De plus, un groupe de travail sapeurs-pompiers/personnels de l'Office National des Forêts cherche à améliorer la rapidité d'intervention en zone forestière sensible.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ✓ Distribution de plaquettes d'information;
- ✓ Apposition d'affiches si nécessaire;
- ✓ Site Internet de la commune;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les Établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- ✓ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

- **L'INDEMNISATION :**

Contrairement à d'autres risques naturels, ce n'est pas la garantie « catastrophe naturelle » qui s'applique. Les préjudices causés par les feux de forêt figurent en effet parmi les risques assurables et peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.



7.4 CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Avant :

- ✗ Respectez les dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu (période rouge ...). Rendre les piscines accessibles aux engins de sapeurs-pompiers ;
- ✗ Désherbez ou débroussaillez les alentours des habitations (le règlement communal rend obligatoire le débroussaillement dans un périmètre de 50 à 100 mètres autour d'une habitation, selon les zones);
- ✗ Débroussaillez votre propriété et la voie d'accès;
- ✗ Évitez les réserves de combustibles (bois, fuel, butane ...) à proximité des maisons;
- ✗ Limitez les arbres à 10 par hectare pour ceux dont les feuillages sont à moins de 20 m des constructions. Les bâtiments doivent être situés à une distance inférieure ou égale à 150 m d'un point d'eau normalisé (borne d'incendie, réservoir ...);
- ✗ Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers ;
- ✗ Vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets;
- ✗ Nettoyez gouttières et toitures : supprimer tout matériau inflammable;
- ✗ Assurez-vous qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou de bidons de liquides inflammables oubliés, qui pourraient être exposés au feu ;
- ✗ Prévoyez des moyens d'arrosage.

En période à risque :

- ✗ Ne soyez pas pris au dépourvu;
- ✗ Tenez-vous informé des risques encourus et des consignes de sécurité;
- ✗ Repérez les chemins d'évacuation et les abris, faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous;
- ✗ Ayez à portée de main : radio avec piles, téléphone portable (attention, le réseau cellulaire n'est pas accessible de partout, lampe de poches et piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments de première urgence, couvertures, vêtements de rechange);
- ✗ Respectez les interdictions d'accès des massifs boisés ;
- ✗ Évitez les absences, même courtes (courses, plage, balade ...) : Si le feu se déclare, vous risquez de ne pas pouvoir revenir chez vous;
- ✗ Fermez toutes les ouvertures et les volets quand vous partez de chez vous, même pour quelques heures;
- ✗ Évitez de verrouiller votre portail, afin de permettre aux pompiers d'accéder à votre terrain en cas de besoin.



Pendant :

Le feu ne survient pas sans prévenir. Il est précédé par de la fumée, des retombées de cendres, puis des particules incandescentes et de la chaleur avant l'apparition des flammes. Vous devez néanmoins anticiper et vous préparer :

- ✗ Prévenez les pompiers de tout départ de feu dont vous seriez le témoin (18 ou 112), soyez précis (lieu exact, repères visuels, heure, nature, habitations, camping, présence humaine ...);
- ✗ Ne vous approchez pas du feu;
- ✗ Une maison en dur constitue votre meilleure protection. Si vous habitez une construction légère, cherchez refuge chez des voisins qui possèdent une maison en dur, ne prenez pas l'initiative de partir si le feu est proche de chez vous, surtout si votre habitation est en forêt;
- ✗ Tenez-vous informé de la propagation du feu, respectez les consignes données par les pompiers et/ou les autorités, n'allez pas chercher les enfants à l'école;
- ✗ Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers;
- ✗ Fermez les portes et les fenêtres et calfeutrez les ouvertures avec des linges humides, fermez la trappe de la cheminée ;
- ✗ Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir;
- ✗ Arrosez au maximum les abords immédiats, les façades, les volets, le toit et les charpentes apparentes tant que le feu n'est pas là;
- ✗ Rentrez ou protégez les tuyaux d'arrosage pour pouvoir les utiliser après le passage du feu ;
- ✗ Abritez votre voiture, vitres fermées, sous le vent des bâtiments;
- ✗ Fermez les bouteilles de gaz. Eloignez et abritez les bouteilles situées à l'extérieur pour éviter les risques d'explosion;
- ✗ Arrêtez la ventilation pour éviter les appels d'air et l'aspiration de la fumée (la fumée arrive avant le feu) ;
- ✗ Quand le feu est proche, regroupez les personnes et les animaux domestiques dans la maison et vérifiez qu'il ne reste personne dehors;
- ✗ Informez les personnes qui vous entourent ;
- ✗ Respirez à travers un chiffon humide afin de vous préserver de la fumée.
- ✗ **Si vous êtes en randonnée**
 - ✓ Prenez connaissance et respectez les consignes et interdiction d'accès aux massifs;
 - ✓ Même en l'absence de consignes, informez-vous des conditions météorologiques, notamment du vent ; reportez votre départ si nécessaire;
 - ✓ Partez tôt dans la matinée ; pas de départ après le milieu de matinée et début d'après midi;
 - ✓ Restez sur les sentiers balisés;



- ✓ Si vous êtes surpris par le feu, éloignez-vous du feu, gagnez un espace dégagé à végétation rase. Cherchez un abri (talus, murs, rochers...). Tenez-vous accroupi ou allongé pour éviter chaleur et fumée, si possible protégez-vous le visage de la fumée et de la chaleur avec un linge mouillé.
- * **Si vous êtes en voiture**
 - ✓ Ne sortez pas de votre véhicule;
 - ✓ Roulez à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être plus repérable;
 - ✓ Gagnez un endroit dégagé pour vous y arrêter, gardez les phares allumés.

Après :

- * Après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement la maison en accordant une attention particulière à la toiture et aux combles;
- * Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent se trouver;
- * Arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie;
- * Sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux;
- * Inquiétez-vous des voisins et le cas échéant, apportez-leur votre aide.

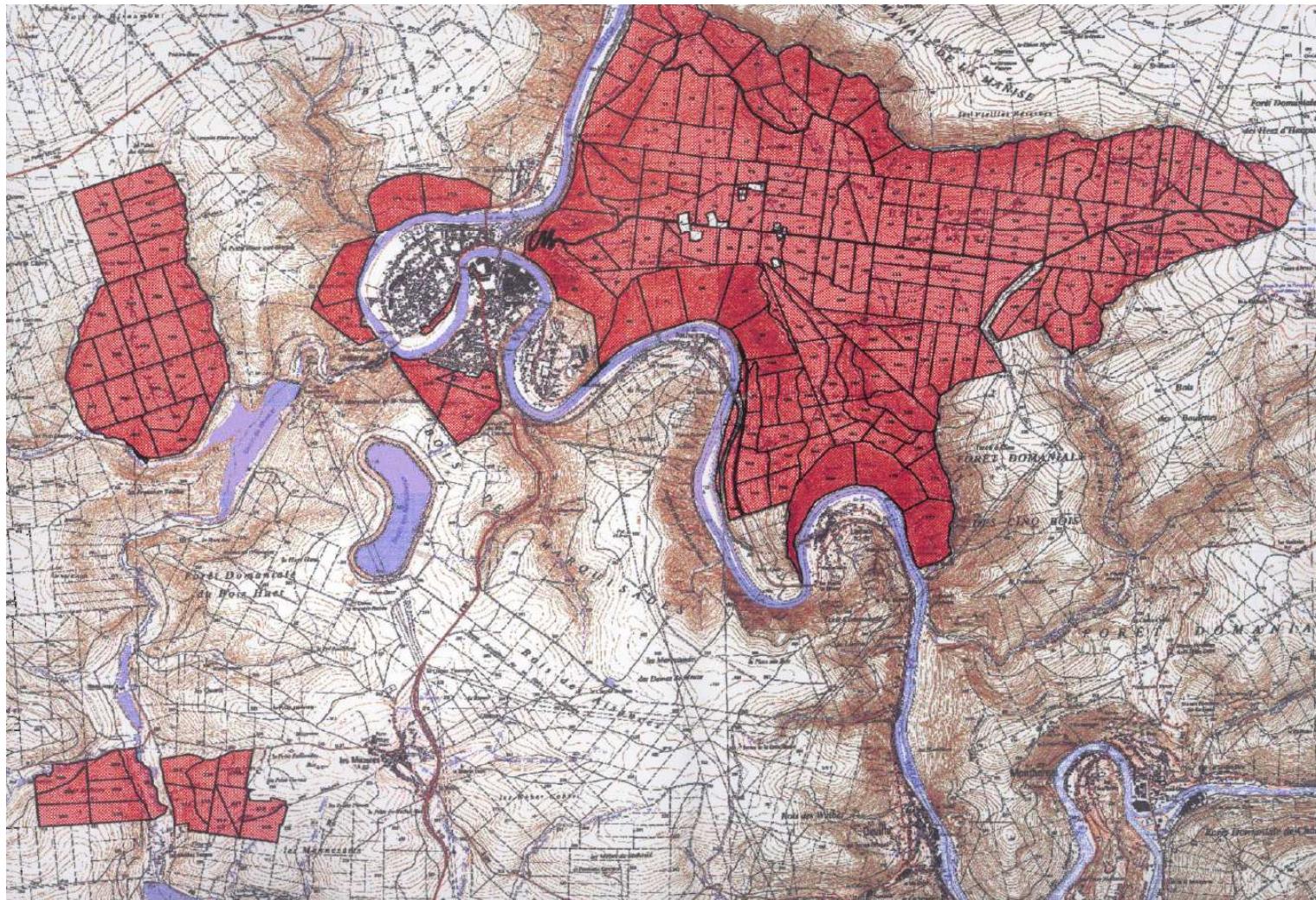


7.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio	Ouvrez votre portail
N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne pas téléphoner	Fermez les bouteilles de gaz



7.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs

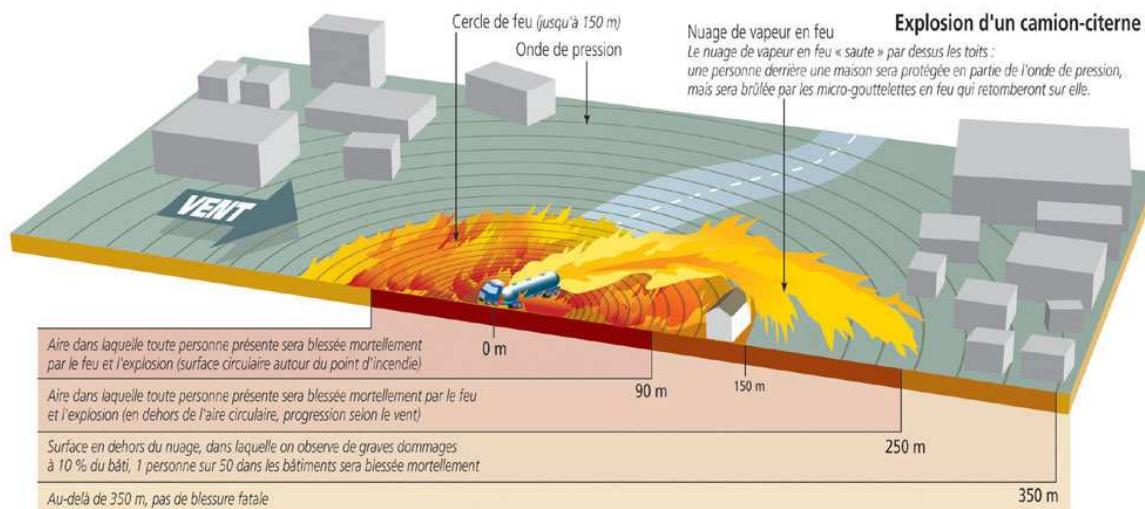


LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

8 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion**, occasionnée par un choc avec étincelles ou par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- **L'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.



8.1 SITUATION

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrains (solides ou liquides) et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le territoire de la commune de REVIN peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Il est soit concerné par de la desserte soit par du transit.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- ◆ **VOIES ROUTIÈRES** : les principaux axes utilisés sont la RD1, la RD 988.



- ## ◆ VOIES FERRÉES : LIGNE CHARLEVILLE - GIVET

Le département des Ardennes est essentiellement un lieu de transit par voies ferrées. Il existe très peu de lieux de ruptures de charges. Seule la zone de transfert de Vireux Molhain comporte un risque, puisqu'elle sert à l'évacuation des combustibles usés de la Centrale nucléaire de Chooz.



◆ VOIES NAVIGABLES

Aucun transport de matières dangereuses n'est répertorié sur les bassins de la Meuse et de l'Aisne.

◆ GAZODUC

Le plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » a été approuvé le 12 mai 2003 par M. le Préfet. Il s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et navigable, par pipeline ou conduite de transport, mettant en jeu des produits dangereux transportés en vrac ou en colis.

8.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- MESURES DE PREVENTION :

- Transport par voie routière :

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
 - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses

- Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.



Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

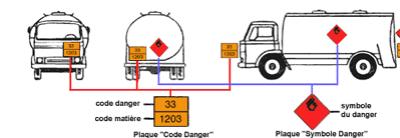
Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule



- Transport par voie ferrée :
 - Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003.
- Transport par canalisations enterrées :
 - Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés;
 - Servitudes d'utilité publique liées à sa présence;
 - Les canalisations sont repérées sur le terrain;
 - Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « **demande de renseignements** »;
 - Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement de travaux** »;
 - Pour tout demande de renseignements complémentaires contactez : GRTgaz Région Nord Est au 03 24 54 79 60





- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature et présentant un danger pour la population (périmètres de sécurité, déviation, barrages flottants, ...).

Les équipes spécialisées de sapeurs-pompiers :

En cas d'accident de transport de produits dangereux, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

- **la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC)** est une unité départementale des sapeurs-pompiers. Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.

En cas d'accident de TMD, la CMIC délimite un périmètre de sécurité, procède aux prélèvements destinés aux analyses nécessaires et met en œuvre les mesures de défense et de lutte pour limiter les conséquences de l'accident.

- MAITRISE DE L'URBANISME :

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

- L'ALERTE :

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ✓ Distribution de plaquettes d'information;
- ✓ Apposition d'affiches si nécessaire;
- ✓ Site Internet de la commune;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- ✓ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

- CONSIGNES SPECIFIQUES :

AVANT

- ◆ Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux oranges et les plaques étiquettes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les matière(s) transportée(s).

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT:

- ◆ PROTÉGER : pour éviter un sur-accident;
 - ◆ Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée;
 - ◆ Faire éloigner les personnes à proximité;
 - ◆ Ne pas fumer;



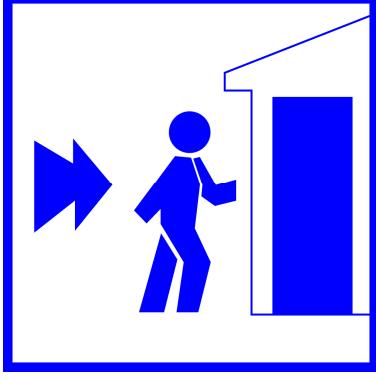
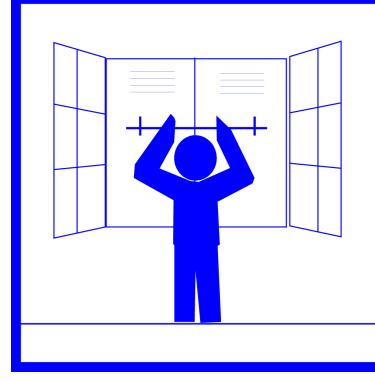
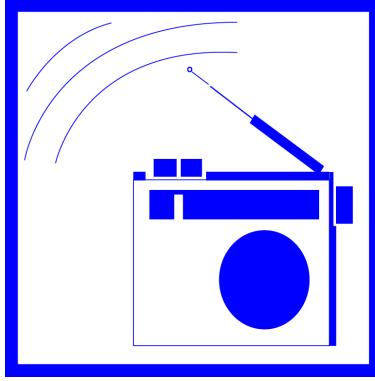
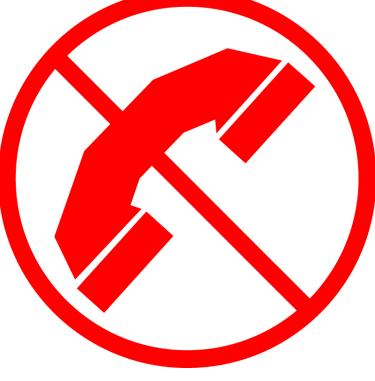
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17 ou 112) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange, plaque étiquette);
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
 - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, camionnette);
 - ◆ La présence ou non de victimes;
 - ◆ La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...);
 - ◆ Le cas échéant, le numéro ONU et le numéro d'identification (indiqué sur le panneau orange).
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner, si possible perpendiculairement à la direction du vent, pour éviter un possible nuage毒ique;
 - ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
 - ◆ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
 - ◆ Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRÈS

- ◆ Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.
- ❖ **L'INDEMNISATION :**

Contrairement au risque naturel avec les procédures de « catastrophes naturelles », l'indemnisation en cas d'accident technologique majeur ne fait pas l'objet d'une procédure particulière. C'est donc le régime des assurances qui s'applique généralement. Cependant, en fonction de l'ampleur du sinistre, l'État pourra parfois intervenir par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

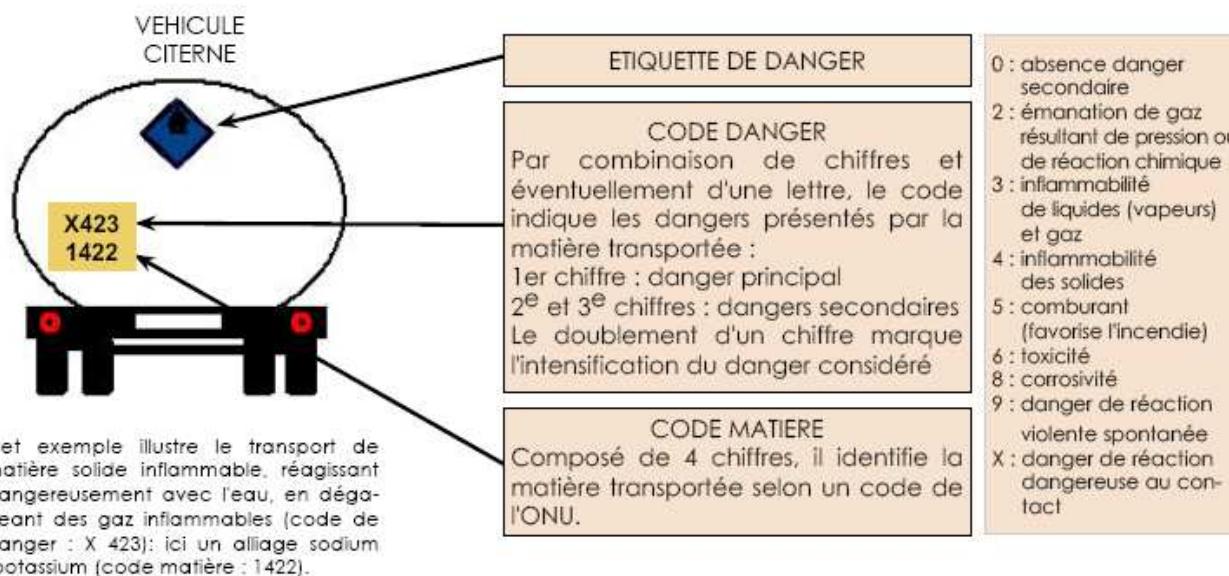
8.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
Enfermez vous rapidement dans un bâtiment	Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations	Écoutez les consignes à la radio
		
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Pas de flammes ni d'étincelles	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

8.4 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

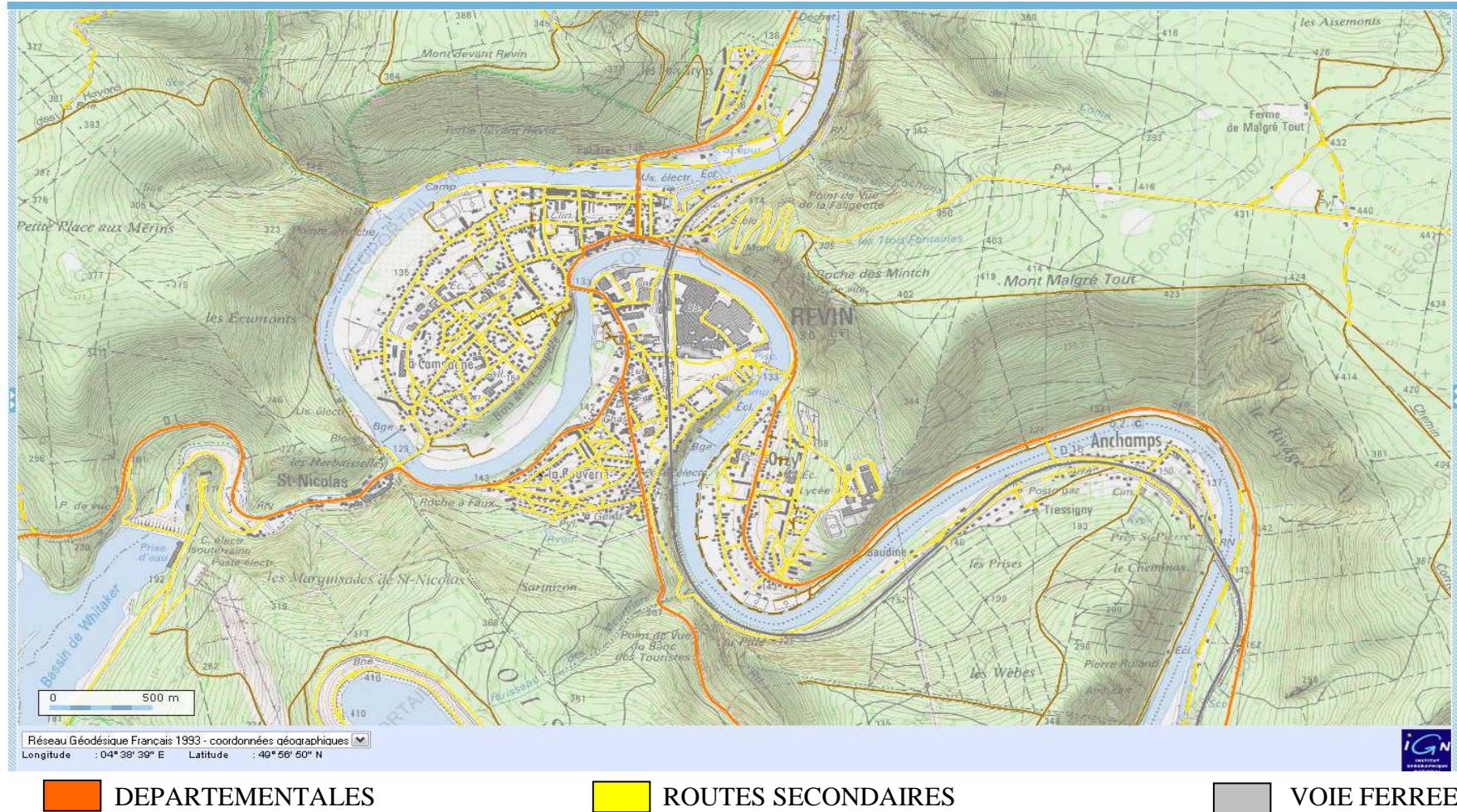


8.5 LES PICTOGRAMMES TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes



8.6 CARTOGRAPHIE

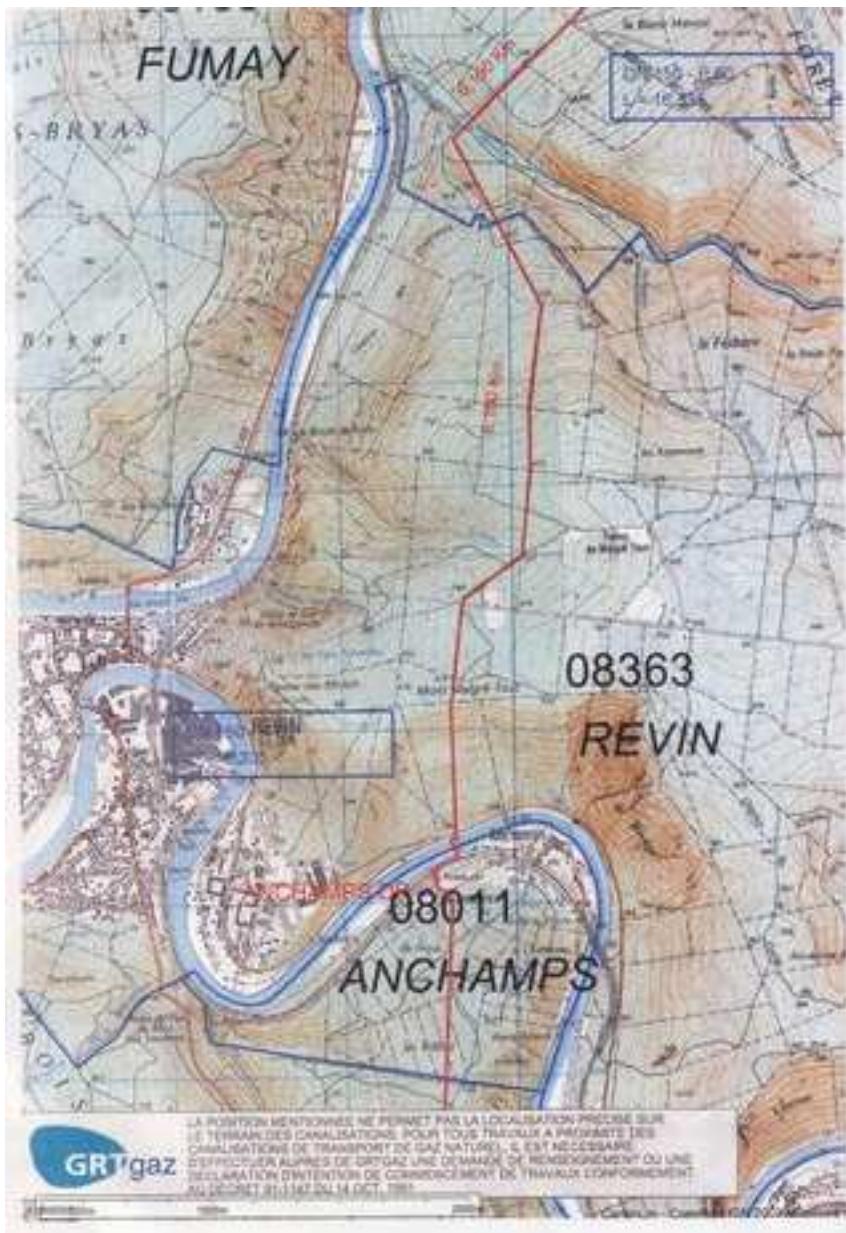


DEPARTAMENTALES

ROUTES SECONDAIRES

VOIE FERREE

PRINCIPAUX AXES DE TRANSPORT



Tracé du gazoduc

IMPLANATION DU GAZODUC

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers. Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs

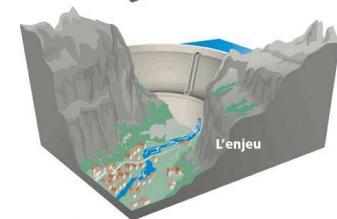
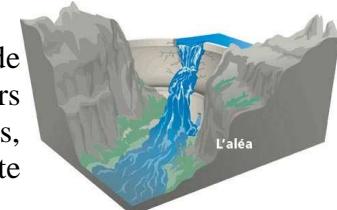


LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



9 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.



9.1 SITUATION

La commune de REVIN est concernée par 2 barrages.

- Les risques dans la commune :

La commune de REVIN est concernée par un ouvrage important de production hydraulique, à savoir par la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) exploitée par EDF. Cette installation dispose des deux barrages de Saint-Nicolas (bassin inférieur) et des Marquisades (bassin supérieur).

Depuis 1976, date de sa mise en service, la Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de Revin - Saint - Nicolas peut mettre 800 MW à la disposition du réseau Très Haute Tension en cas de défaillance d'une centrale conventionnelle importante.





Le fonctionnement consiste à échanger toujours la même eau entre un bassin supérieur et un bassin inférieur, de capacité identique, séparés par une dénivellation de quelques centaines de mètres.



Bassin supérieur ou
bassin de Whitaker

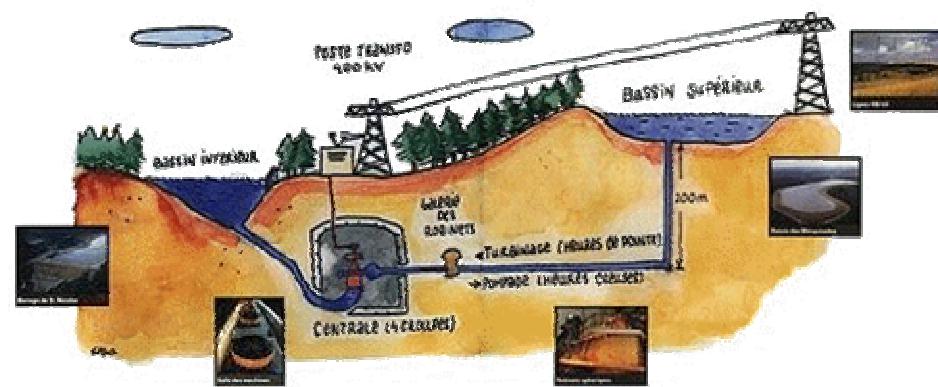


Bassin inférieur ou
bassin des Marquisades

L'eau circule dans les mêmes conduites, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Suivant une technique complexe, elle traverse les mêmes machines qui tournant dans un sens travaillent en turbine classique et produisent de l'énergie, et entraînées dans l'autre sens par les alternateurs utilisés en moteurs travaillent en pompes.

L'énergie excédentaire fournie par la production classique est utilisée pour pomper l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur.

L'eau du bassin supérieur située en amont est turbinée aux heures de très forte consommation, puis recueillie dans une retenue en aval. Aux heures de faible consommation, l'eau est pompée et remontée dans la retenue en amont. Le stock d'énergie potentielle est ainsi reconstitué indéfiniment.

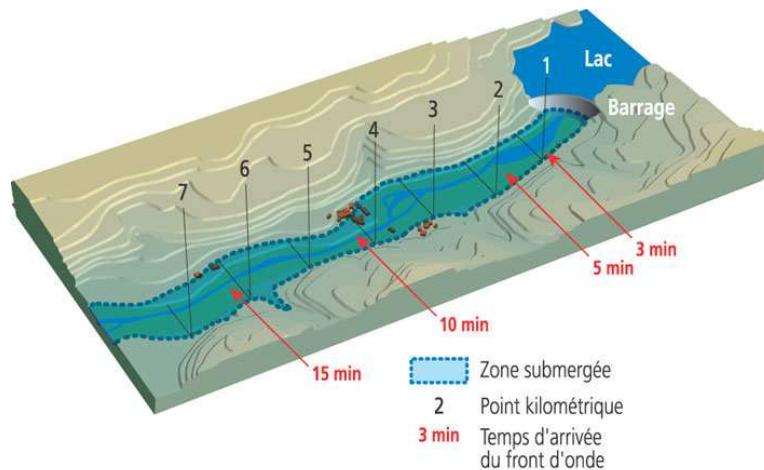


9.2 CARACTÉRISTIQUES DU BARRAGE

BARRAGE	COURS D'EAU	DATE DE PREMIERE MISE EN EAU	HAUTEUR DE L'OUVRAGE	VOLUME	DISTANCE / COMMUNE	CARACTÉRISTIQUES
Whitaker	ouvrage collinaire	1976	18,00 m	3 600 000 m ³		terre et enrochements à masque amont
Marquisades	ouvrage collinaire	1976	18,00 m	3 600 000 m ³		terre et enrochements à masque amont

9.3 MANIFESTATION

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.



Exemple de carte du risque



9.4 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- MESURES DE PREVENTION :

La rupture de barrage peut-être d'origine :

- ◆ Technique (défaut de conception, de construction, de matériaux);
- ◆ Naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme);
- ◆ Humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre).

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et décimillénale (barrage en remblai), il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20m de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particulier.



- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- ◆ Mise en service par Météo France d'un site Internet (www.meteo.fr);
- ◆ Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.08) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



- LA MAITRISE DE L'URBANISME :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

A ce titre, toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- ✓ Présentation et mise à disposition de la population en Mairie des documents élaborés;
- ✓ Distribution de plaquettes d'information;
- ✓ Apposition d'affiches si nécessaire;
- ✓ Site Internet de la commune;
- ✓ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS);
- ✓ Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires.

- MESURES DE PROTECTION :

Un plan particulier de protection du site a été élaboré par l'exploitant, approuvé le 23 janvier 2004 par le Préfet des Ardennes.

Ce plan prévoit les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités :

- ◆ Cas et modalités d'alerte,
- ◆ Autorités à prévenir,
- ◆ Personnes responsables de l'alerte,
- ◆ Dispositions techniques de détection, de surveillance et d'alerte.

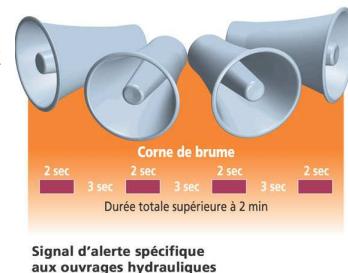


Des plans prévoyant l'organisation des secours ont également été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

La sécurité des populations en aval du barrage est soumise à l'installation de dispositifs d'alertes sonores et de liaisons téléphoniques spécialisées. La rupture de barrage ne peut être inopinée. Elle serait précédée de signes avant-coureurs décelables par les moyens permanents d'auscultation.

De ce fait, on distingue 3 niveaux d'alerte précédés d'un état de « vigilance renforcée » (établissement de liaisons permanentes avec les autorités, essais de sirènes d'alerte, surveillance 24h/24) :

- ◆ **Alerte 1** : Préoccupation sérieuse (des faits anormaux sont constatés, la vidange de l'ouvrage peut être décidée)
- ◆ **Alerte 2** : Péril imminent
- ◆ **Alerte 3** : Rupture constatée



Dès la phase 1, le Maire met en œuvre le plan de secours communal. En phase d'alerte 2, l'alerte est transmise à la population des zones cernées par les sirènes et voitures haut-parleur. Le plan d'évacuation est alors mis en place.



- CONSIGNES A LA POPULATION :

CONSIGNES GENERALES

- ◆ S'informer en Mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation.
- ◆ Disposer des équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures ...
- ◆ Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées.

AVANT

- ◆ CONNAÎTRE le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes.
- ◆ CONNAÎTRE les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

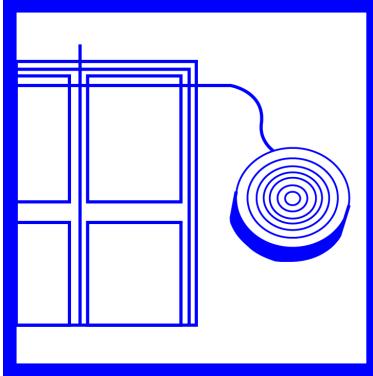
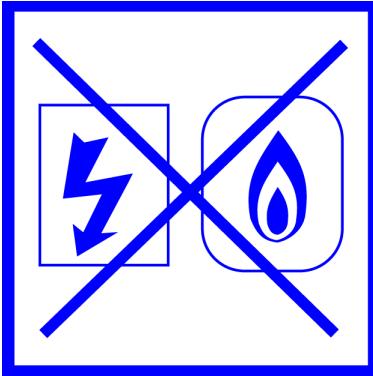
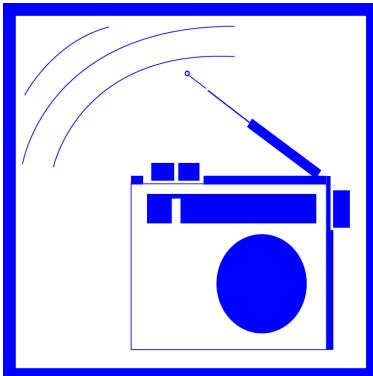
PENDANT

- ◆ ÉVACUER et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- ◆ NE PAS prendre l'ascenseur.
- ◆ NE PAS revenir sur ses pas.

APRÈS

- ◆ AÉRER et désinfecter les pièces.
- ◆ NE RÉTABLIR l'électricité que sur une installation sèche.
- ◆ CHAUFFER dès que possible.

9.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

		
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez immédiatement à pied dans les étages</p>
		
<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>	<p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p>



9.6 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



10 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE REVIN

56 RUE VICTOR HUGO

08 500 REVIN

Téléphone : 03 24 41 55 65

Télécopie : 03 24 40 28 99

Courrier électronique : contact@ville-revin.fr

POLICE MUNICIPALE

03.24.41.55.78

GENDARMERIE

03.24.40.10.18

Croix Rouge

0800 858 858

CLINIQUE DE REVIN

Rue Etienne Dolet

03.24.40.13.10

112 Urgence Européenne

18 Pompiers

17 Gendarme

15 SAMU

Service de Prévision des Crues du bassin Meuse Moselle

09 83 37 23 61

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

12 rue Clément Ader

Zone Farman

51100 REIMS

tel. : 03.26.84.47.70

Centre départemental de la Météorologie des Ardennes Aéroport des Ardennes

08090 CHARLEVILLE MEZIERES

tel. : 03.24.52.64.20

mail : cdm08@meteo.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

44 rue du Petit Bois

08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

tel. : 03.24.33.65.00

Office National des Forêts

Agence Départementale des Ardennes

1 rue André Dhôtel - BP 457

08098 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

tel. : 03.24.33.74.40

mail : ag.ardennes@onf.fr

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

3 rue des Grandes Moulues - BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

tel. : 03.24.52.49.49

SNCF

80 rue des Forges Saint Charles

08000 CHARLEVILLE MEZIERES

tel. : 03.24.35.33.72

**Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)**

Service de la Navigation
44 rue Titon
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tel. : 03.26.64.69.04
Mail : diren@champagne-ardenne.environnement.gouv.fr

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Service de la Navigation
2 rue Grenet Tellier
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Tel. : 03.26.69.33.00

DRIRE - Subdivision des Ardennes

ZAC du Bois Fortant
Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.59.71.20

Groupement de Gendarmerie des Ardennes

Caserne Dubois-Crancé
198 avenue Charles de Gaulle
08011 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.58.67.00

Inspection Académique

20 avenue François Mitterrand
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.59.71.50
Mail. : ce-ia08@ac-reims.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

BP 18
08001 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.32.46.00
Mail : info@sdis08.fr

Préfecture des Ardennes

Cabinet du Préfet - PDPC
1 Place de la Préfecture
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.59.66.40
Internet : www.ardennes.gouv.fr

Sites Internet à consulter : www.prim.net ; www.sisfrance.net



PLAN D'AFFICHAGE



11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant est supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

IMMEUBLES DE PLUS 15 LOGEMENTS

- Résidence Jean Macé
- HLM ex-240
- HLM Pierre Roux
- HLM Calmette
- HLM Pasteur
- HLM Place Viénot
- HLM Place Viénot côté rue Ferrer
- Les 4 HLM BOIS BRYAS
- La Gendarmerie
- HLM 477 Rue Ferrer





ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PLUS 50 Personnes

Salle JEAN VILAR	Place J. Jaures
Salle des sports	Place J. Jaurés
Salle de Repas	Quai Quinet
Bureau des associations	
Ancien bâtiment école J Macé	Cour des couvents
Stade municipal Camille TITEUX	Rue des Bateaux
Camping des bateaux	Rue des Bateaux
Mairie	Rue V Hugo
Salle de pétanque	Quai C Desmoulins
Hôtel restaurant François 1	Quai C Desmoulins
Piscine municipale François Mitterrand	Rue de la céramique
Relais VTT	Quai E Quinet
Salle des sports (culturisme et vélo)	Bois Bryas
GARE SNCF	Rue Danton

LES BARS RESTAURANTS

Café le TERMINUS	Rue Danton
Bar le DAVID	Rue Danton
Bar le RALLYE	Rue Danton
Bar des SPORTIFS (PMU)	Rue Danton
Bar le LAGON BLEU	Av G De Gaulle
Bar la CIVETTE	Rue Jacquemart
Bar DE L'HOTEL DE VILLE	Rue V Hugo
Café DES CHASSEURS	Quai C Desmoulins
Bar LE WIGWAM	Rue Gambetta
Café de la JEUNESSE	Place de République
Restaurant le DAGUET	Rue P Bert

ETABLISSEMENT

Ville de REVIN



INONDATION
LENTE



TRANSPORT DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES



FEUX DE FORET



ZONE EXPOSEE
AUX GLISSEMENTS
DE TERRAIN



aval
d'une digue

En cas de DANGER ou d'ALERTE

Consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes

Les informations sont données par la radio locale ou par les hauts parleurs de l'école

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes

Le proviseur

Pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement



Commune de REVIN
56 RUE VICTOR HUGO
08 500 REVIN
Téléphone : 03 24 41 55 65
Télécopie : 03 24 40 28 99
Courrier électronique : contact@ville-revin.fr

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de REVIN en collaboration avec RISK Partenaires
Document édité le 16/07/2008